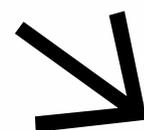


5 Utiliser la dotation pass culture

Le pass culture est un outil de financement permettant au chef d'établissement de garantir à l'ensemble des élèves un accès aux arts et à la culture, en fournissant aux équipes pédagogiques les moyens de développer une véritable démarche de projet. Son financement doit permettre aux élèves de fréquenter les lieux de culture mais également de bénéficier d'ateliers de pratique artistique ou scientifique dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle.

→ Le cadre privilégié de ces projets est le dispositif cadre académique Projet ACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif), les résidences artistiques en milieu scolaire, les programmes d'excellence, les enseignements artistiques (niveau seconde notamment). Il s'agit en effet d'utiliser **d'abord** ces moyens pour **compléter le financement des dispositifs structurants et qualitatifs** de façon à augmenter le nombre d'élèves concernés et/ou le nombre d'ateliers de pratique.



→ Dans un second temps, cette dotation favorise le développement d'actions de sensibilisation avec les structures artistiques et culturelles déjà référencées dans ADAGE, si possible de proximité.

→ Enfin, cette dotation permet en fin d'année scolaire de proposer avec les partenaires culturels privilégiés de l'établissement scolaire des master classes, workshops, stages immersifs rayonnant sur la majorité des classes.

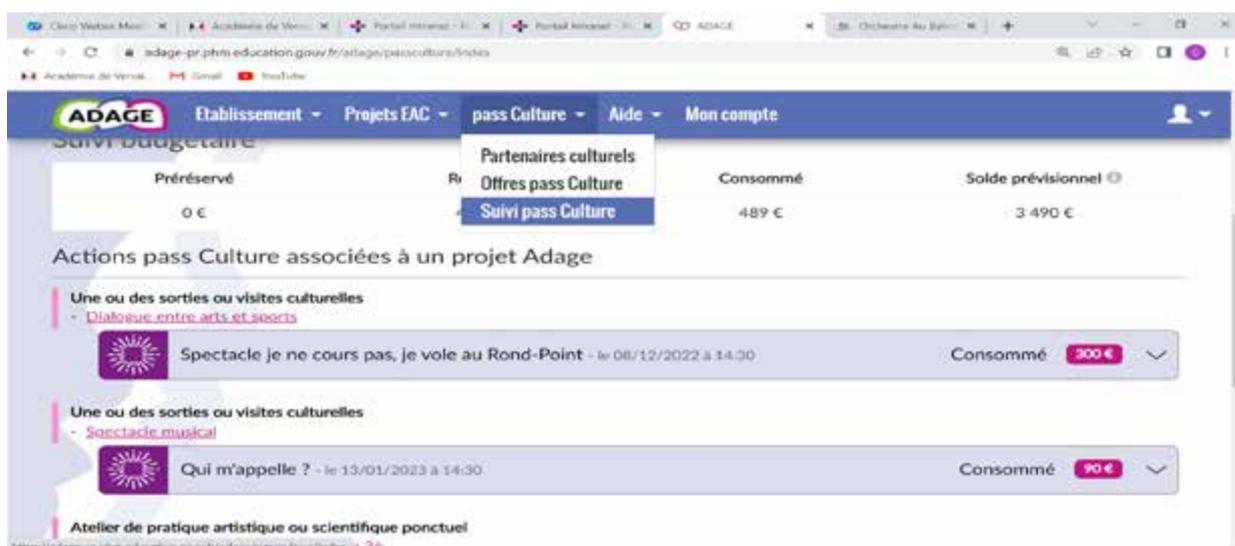
Ces approches complémentaires doivent permettre aux équipes de direction de mettre en place une stratégie de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en fonction des besoins pédagogiques identifiés, des équipes éducatives engagées et des acteurs culturels susceptibles d'être mobilisés. Il est recommandé de s'appuyer sur les lieux culturels de proximité permettant l'articulation des trois piliers de l'EAC au sein d'une démarche de projet (pratiques artistiques, rencontre avec les œuvres et les professionnels, acquisition des connaissances) et afin de réduire la part de financement des transports.

CONDITIONS D'ACCÈS, RÔLE, DELEGATION

Le pass culture est une dotation accordée aux établissements de façon virtuelle via l'interconnexion entre la plateforme ADAGE, accessible aux établissements scolaires, et la plateforme Pass culture Pro, accessible aux structures culturelles. Le montant de la dotation de la part collective du pass culture apparaît dans ADAGE dans l'onglet « pass culture » puis « suivi pass culture ».

Même si la dotation est calculée selon les effectifs des élèves, celle-ci est globale sur l'établissement et nécessite avant tout une stratégie à l'échelle de l'établissement et non de chaque classe.

Les crédits sont disponibles dès le 1^{er} septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le tableau de bord permet de visualiser les propositions pré-réservées, validées, puis le budget dépensé.



Le chef d'établissement visualise sur ADAGE la dotation de son établissement et doit valider les réservations faites par ses équipes pédagogiques. Il a donc un rôle fondamental dans le pilotage des actions menées. Il s'appuie sur le ou les professeurs référents culture, le ou les rédacteurs de projet pour coordonner l'ensemble des

demandes des professeurs.

Seuls les professeurs disposant du profil « rédacteur de projet » sur ADAGE peuvent réserver les propositions des structures culturelles. Toute réservation doit être reliée à un projet recensé dans ADAGE pour être finalisée.

RECOMMANDATIONS TARIFAIRES

- La dotation pass culture est attribuée au prorata du nombre d'élèves. Cependant, les actions ne sont pas tenues d'être mises en œuvre en fonction du nombre d'élèves engagés, mais **en fonction du bénéfice pédagogique pour les élèves**. Il appartient au chef d'établissement de **veiller à ce que le tarif proposé par la structure culturelle se rapproche des exemples suivants** :

- Ex. : intervention d'un comédien, d'un chorégraphe, d'un musicien, d'un plasticien ou d'un réalisateur dans les enseignements de théâtre, de cinéma ou de danse : entre 60 et 90 euros TTC de l'heure ;
- Ex : intervention d'un auteur selon le tarif du Centre national du livre : 301,88 euros (brut hors taxe) la demie journée ;
- Ex. : intervention d'un chercheur en milieu scolaire non tarifée dans le cadre d'un partenariat avec une structure scientifique.
- Ex. : projection de film : entre 3 et 6 euros par élève, gratuité offerte aux accompagnateurs

- **Le financement des transports ne peut être pris en charge par la dotation pass culture.** Il est proposé aux chefs d'établissement d'utiliser **les moyens propres de l'établissement**, auparavant utilisés en complémentarité des moyens académiques pour financer les frais de transport. Les chefs d'établissement peuvent également s'appuyer sur les collectivités territoriales qui proposent des dispositifs d'accompagnement à la mobilité des élèves (ex. : ODE par le conseil départemental du 91).

La répartition de la dotation pass culture peut faire l'objet d'une discussion en **conseil pédagogique**.

REFERENCEMENT DES ACTEURS CULTURELS DANS ADAGE

Le référencement des acteurs culturels dans l'application ADAGE s'appuie sur le vademecum national.

Certains acteurs référencés ne sont pas qualifiés pour être partenaires de l'ensemble des dispositifs d'EAC.

Il est recommandé de prendre l'attache d'un conseiller de la DAAC avant de se rapprocher d'un acteur culturel.

Enfin, le référencement ne constitue pas un agrément. Les établissements scolaires peuvent travailler avec d'autres acteurs sur leurs moyens propres.

